



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE,

Absent(s) ayant donné procuration :

M. Mickaël ROINNÉ a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,
Mme Carole LE FLOC'H a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,
Mme Marie-Annick CANEVET a donné procuration à Mme Marie-Thérèse DANTIC,
M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Didier LEROY,
Mme Julie DE SOUSA a donné procuration à Mme Emilie LEFEUVRE,
M. Terence CARPENTIER a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT

Absent(s) :

M. Julien MARC, M. Yoann SEZNEC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de la convocation : 01/10/2021

Date d'affichage de la convocation : 01/10/2021

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 11/10/2021

Date d'affichage en mairie : 11/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme Emilie LEFEUVRE

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation au Noël des élèves
- Accueil de loisirs de Guengat – Avenant à la convention de partenariat

INTERCOMMUNALITE – QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO)

- Présentation par QBO du dossier « déchets »

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Création 2 emplois Parcours Emplois Compétences (PEC)
2. Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29
3. Participation au Noël des élèves

URBANISME - FONCIER

4. Motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 2AUi au Plan Local d'Urbanisme
5. Acquisition bande de terrain sur la parcelle AC215 issue de l'ancienne parcelle AC183

ENFANCE - JEUNESSE

6. Renouvellement convention Projet Educatif Territorial (PEdT) 2021-2024
7. Accueil de loisirs de Guengat – Avenant à la convention de partenariat

TRAVAUX - VOIRIE

8. Demande de subvention au Département (mobilier non protégé) : 2 retables et 1 confessionnal
9. Dénomination de voies

Présentation par QBO du dossier « déchets » : intervention du vice-président Daniel LE BIGOT.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Tiers	Objet	Mt. HT 
BELLOCQ PAYS	Aménagement du Croezou - Lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissemen...	31 020,00 €
COLAS CENTRE	Aménagement du Croezou - Lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissement	533 146,16 €
COLAS CENTRE	Aménagement du parking de St Albin	24 685,80 €
HEMIDY Jean	Construction d'un local associatif - Sous-traitant du lot 1 : HEMYDI	6 718,48 €
SAR CONSTRUCTIO	Construction d'un local associatif - Lot 1 : SAR	81 901,27 €
MCA SCOP	Construction d'un local associatif - Lot 2 : MCA	9 506,25 €
GUYOMACH	Construction d'un local associatif - Lot 3 : GUYOMARCH	26 324,58 €
FUTUR PROCHE	PLU - Modification : étendre la ZA communuataire de Boutéfélec	4 716,00 €
FUTUR PROCHE	PLU - Modification n°1	4 326,80 €
FOUSSIER QUINCA	Installation digicode entrées écoles	7 685,36 €
LE BER	Dépose de 2 retables et d'un confessionnal au sein de l'église Saint Thurien	4 049,21 €
	Total de la sélection	734 079,91 €

FINANCES - RH

Délibération n° 2021-044 : Création 2 emplois Parcours Emplois Compétences (PEC)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif PEC, deux CUI (Contrat Unique d'Insertion) – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) pourrait être recruté au sein de la commune de Plogonnec pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du pôle enfance-jeunesse à raison de 25 heures par semaine.

Ces 2 contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la création de deux emplois « Parcours Emploi Compétences » qui prendront la forme de deux CUI – CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du pôle enfance-jeunesse à raison de 25 heures par semaine.

Délibération n° 2021-045 : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que la commune de Plogonnec a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

~~Choix 1 : Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux) — 6.52 %~~

~~Choix 2 : Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux) — 6.09 %~~

Choix 3 : Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux) 4.70 %

Il sera possible de changer de franchise 2 mois avant l'échéance annuelle.

Le choix de l'assiette de cotisation (TIB+NBI cotisation de base et optionnellement : Indemnité de Résidence - Régime Indemnitaire – SFT - Charges patronales) sera à déclarer tous les ans sur l'applicatif SOFAXIS lors des déclarations de base.

- **Pour les agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Pour pouvoir adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire, la commune doit également adhérer au contrat proposé par le CDG29 « de services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ». Cette convention est soumise à une contribution qui fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Le montant de la contribution est fixé à 70 € par agent CNRACL déclaré au jour de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion du Finistère.

Délibération n° 2021-046 : Participation au Noël des élèves

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de maintenir la participation pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide pas** la participation de 5 € par enfant pour le Noël des élèves.

Délibération n° 2021-047 : Motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 2AUi au Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : le Maire, M. Didier LEROY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Plogonnec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 29 juin 2017.

La commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUi située au niveau de la ZA de Boutéfélec (Zone d'Activités Economiques communautaire de Quimper Bretagne Occidentale) afin de permettre son urbanisation.

Une procédure de modification du P.L.U. doit donc être engagée.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le Conseil Municipal doit **justifier, par délibération motivée, « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».**

Une réserve foncière inscrite dans le P.L.U. de 2017

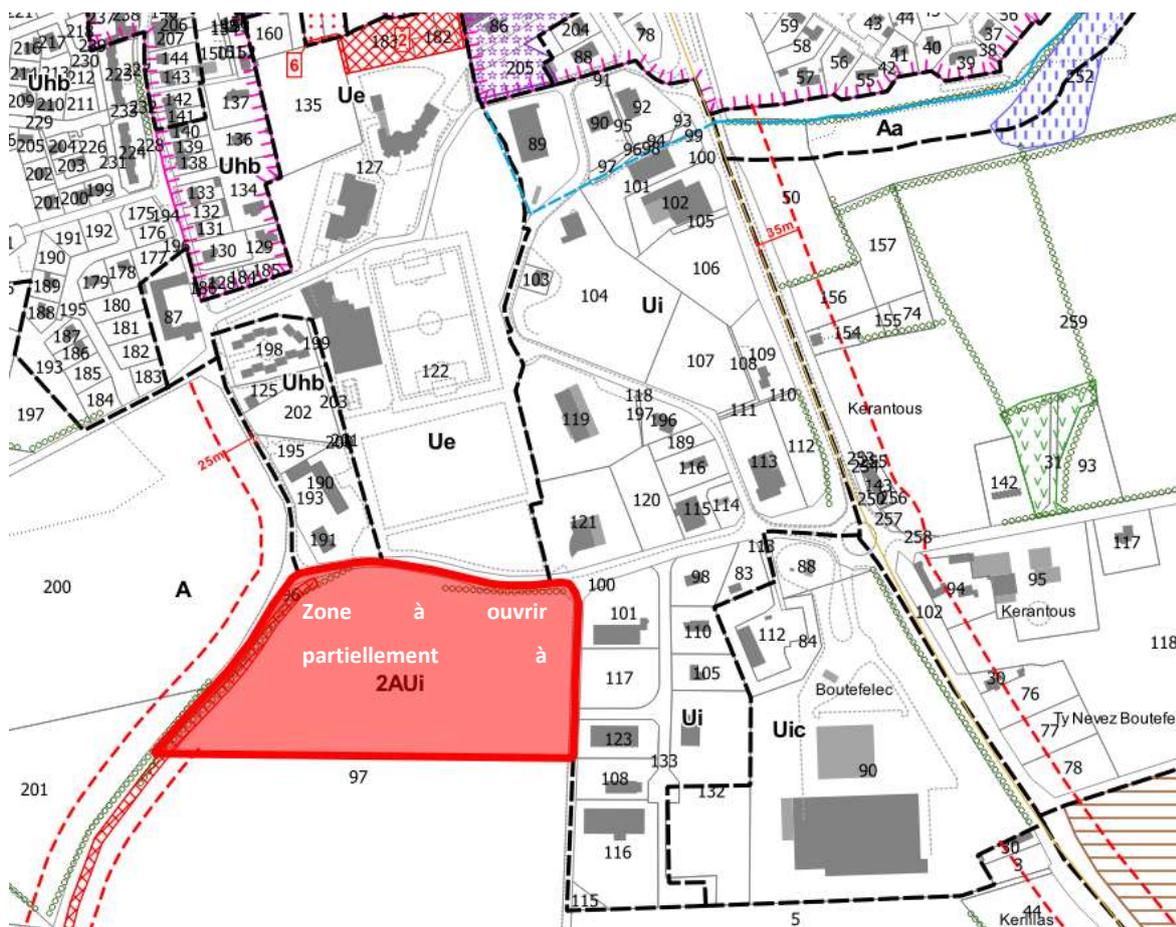
Une des orientations du PADD du PLU de Plogonnec approuvé en 2017 est de « Poursuivre le développement et la diversification de l'emploi local et conforter ainsi son rôle de pôle de proximité au sein de Quimper Communauté » (axe 2), notamment en « assurant le développement économique sur le territoire communal par l'émergence de nouvelles activités artisanales et de proximité » (orientation 2.2) : l'objectif visé par la Commune est **de pouvoir « offrir de nouvelles possibilités d'accueil par l'extension de la zone d'activités de Boutéfélec afin de permettre l'arrivée de nouvelles entreprises et la création d'emplois à l'échelle locale**, tout en prenant compte les exploitations agricoles environnantes ».

Le développement des activités économiques traduit aussi la volonté communale d'équilibre des territoires et de limiter les déplacements domicile-travail, qui est par ailleurs une des orientations stratégiques du SCOT.

La commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projet pour y installer leur activité mais qui ne peuvent aboutir faute de terrain disponible.

Afin de pouvoir offrir une possibilité d'agrandissement à la zone d'activités industrielles et artisanales de Boutéfélec, située au sud du bourg, le PLU de 2017 a prévu une zone 2AUi de 4 hectares, à urbaniser à long terme.

Cette zone 2AUi s'étend sur le Nord de la parcelle cadastrale YT 97.



Extrait du règlement graphique du PLU de 2017 en vigueur

Un projet nécessaire pour répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises à l'échelle de QBO, avec pour enjeu de conforter le bassin d'emplois local

Située à une douzaine de kilomètres de Quimper, la Commune de Plogonnec est traversée par la RD 63/ RD 39, qui relie Locronan à Quimper et permet également de rejoindre Douarnenez. Favorisée par cet axe routier structurant, une zone d'activités économiques (aujourd'hui de compétence communautaire) s'est développée au Sud du Bourg, au lieu-dit Boutéfélec, sous forme :

- D'une zone commerciale Uic
- D'une zone à vocation industrielle, artisanale et de services : Ui

Au total, environ 150 entreprises (hors agriculture) sont aujourd'hui implantées sur le territoire communal, ce qui représente près de 350 emplois (Source : INSEE 2018).

La population communale est en croissance depuis les années 2000 ; elle a connu un taux de croissance de +0,6% / an entre 2013 et 2018 (contre +0,2%/an à l'échelle de QBO), soit un gain d'une centaine d'habitants en 5 ans, pour une population municipale de 3154 habitants (INSEE 2018).

Afin de maintenir son attractivité, l'un des enjeux pour la municipalité est de pouvoir continuer à répondre favorablement aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises.

État des lieux de l'offre foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Agglomération

(Source : Direction de l'Economie, du Tourisme et de l'Innovation de QBO - Juillet 2021)

Il est rappelé que Quimper Bretagne Occidentale (QBO) s'étend sur une superficie de 479,4 km² et compte plus de 100 000 habitants, dont près de 48 000 actifs.

Or, aujourd'hui, à l'échelle de QBO, le solde au 1er janvier 2021 de terrains immédiatement disponibles représente environ 39 hectares dont environ 12 hectares sont déjà fléchés sur des activités spécifiques (pôle tertiaire santé de Kerlic, pôle du bio végétal de Plomelin, ...). Ce solde est à rapprocher de la consommation annuelle de foncier qui représente depuis l'année 2000 environ 8 hectares par an, avec une forte accélération depuis 4 ans (moyenne annuelle de 20 hectares sur la période 2017-2020). Ainsi, il ne reste théoriquement qu'un stock de seulement 2 à 3 ans de surfaces foncières disponibles.

Cette situation est préoccupante compte tenu du délai nécessaire pour produire les zones d'activités (acquisitions, études techniques et réglementaires, concertation, appels d'offres, travaux, ...). D'ores et déjà QBO a des difficultés pour répondre à certaines demandes d'implantation, ou à des délocalisations déjà programmées. Cette situation va devenir de plus en plus tendue avec une situation économique du territoire plutôt dynamique notamment sur le plan industriel, et QBO ne pourra pas accompagner le mouvement de relocalisation et de renouvellement urbain.

La problématique est renforcée pour les projets industriels pourtant essentiels pour générer de l'activité et des emplois pérennes sur le territoire.

Dans un contexte de reprise économique post crise sanitaire liée à la COVID-19, il apparaît donc indispensable de pouvoir répondre aux attentes des industriels et d'anticiper le développement du territoire sachant que le recensement des friches existantes fait apparaître des surfaces très limitées.

Bilan communal des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones déjà urbanisées à vocation d'activités

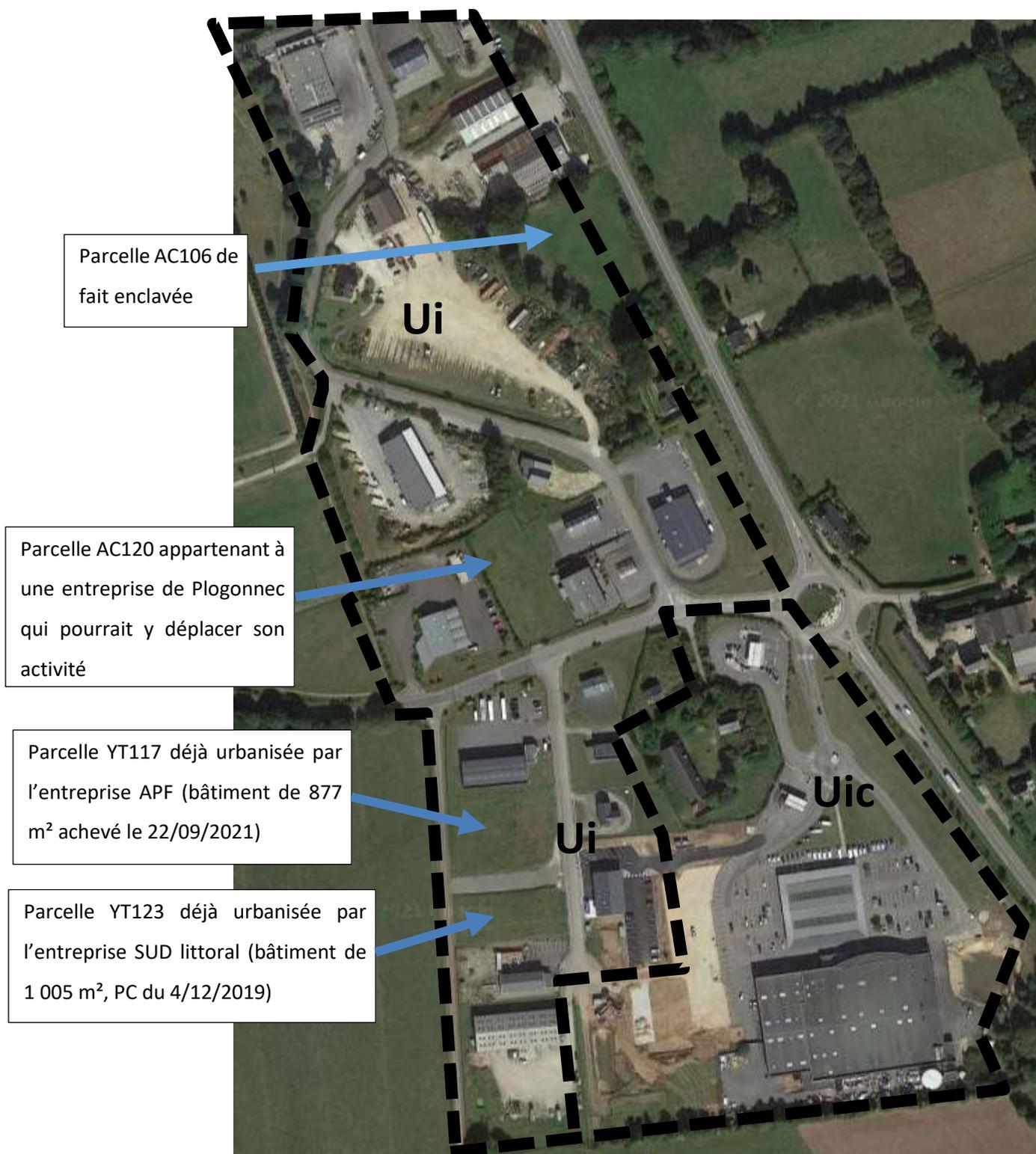
Au PLU approuvé en 2017, 15,3 ha de zones Ui ont été définis, dont 11,2 ha au niveau de la ZA de Boutéfélec.

NB : Il existe également sur Plogonnec 3 autres petites zones Ui, qui correspondent à des activités existantes : une entreprise de démolition à Keramel à l'Est du Bourg, une casse automobile à Kerjacob-Bihan, et une scierie à Cosquer Gall.

En octobre 2021, l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zonages Ui est la suivante :

La ZA de Boutéfélec est aujourd'hui entièrement occupée

ZA de Boutéfélec au 08/10/2021



Les 3 autres zones Ui, circonscrites à des activités existantes, sont entièrement occupées.

Aucune zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités n'a été définie dans le PLU de 2017 : il n'y a donc sur Plogonnec aucune capacité d'urbanisation encore inexploitée au sein des zones à urbaniser à court terme à vocation d'activités.

La nécessité d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUi de Boutéfélec, pour pouvoir répondre favorablement aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises

Au regard du bilan présenté ci-dessus, il ne reste plus aujourd'hui de terrain disponible dans le PLU de taille suffisante et mobilisable à court terme pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises ayant besoin d'un foncier important.

C'est pourquoi, la municipalité a la nécessité d'ouvrir aujourd'hui partiellement à l'urbanisation la zone 2AUi de Boutéfélec, afin de pouvoir contribuer à répondre aux projets d'installation d'activités artisanales désireuses de s'implanter sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

L'ouverture à l'urbanisation concernerait une surface de 12 000 m²



Après cette présentation, Monsieur le Maire lance le débat sur le projet de modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi de Boutéfélec (12 000 m²) : les conseillers municipaux approuvent l'objectif du projet de modification proposé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi de Boutéfélec (12 000m²), afin de pouvoir poursuivre l'accueil de nouvelles activités économiques, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle de ce projet dans ces zones.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification sera notifié :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- à la Présidente du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de l'E.P.C.I chargé du Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du Code des Transports.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

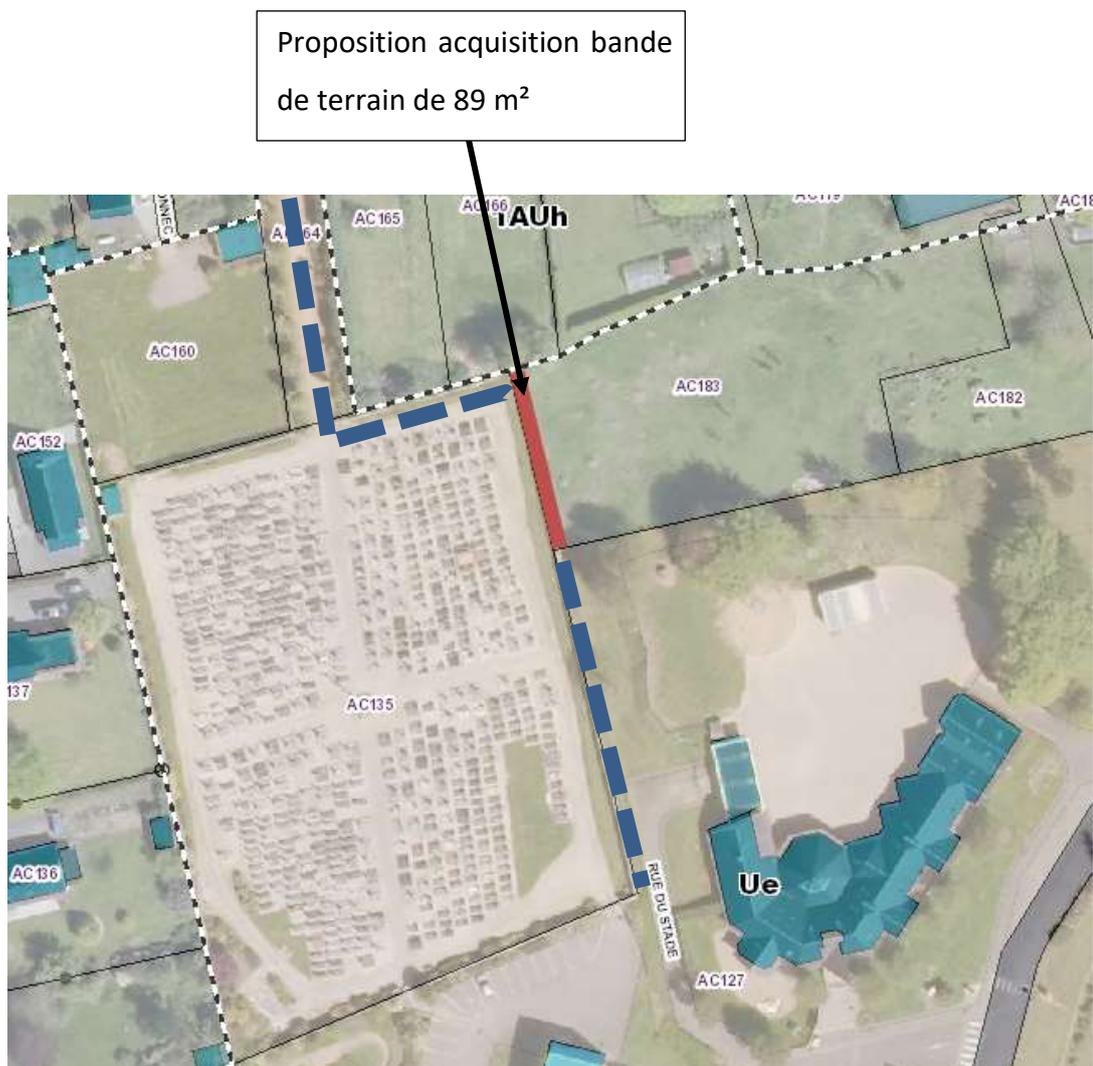
Il est précisé que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Délibération n° 2021-048 : Acquisition bande de terrain sur la parcelle AC215 issue de l'ancienne parcelle AC183

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AC215 issue de l'ancienne parcelle AC183. Cette acquisition permettrait de prolonger le cheminement doux entre l'école Paul Gauguin et l'allée principale du cimetière

La superficie achetée par la commune serait de 89 m² au prix de 45 € du m².



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle AC215 (89 m²) au prix de 45 € du m².
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2021-049 : Renouvellement convention Projet Educatif Territorial (PEdT) 2021-2024

Rapportrice : Mme Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'action culturelle

Depuis 2014, dans le cadre de la « réforme des rythmes scolaires », la commune de Plogonnec a fait le choix de conclure un PEDT avec divers partenaires éducatifs du territoire.

Validé pour 3 ans, ce projet a été renouvelé en 2017, à nouveau pour 3 ans (PEDT 2018-2020 et avenant 2020-2021).

La collectivité souhaite poursuivre cette démarche, dans le cadre d'un nouveau projet entre septembre 2021 et août 2024.

Le PEDT a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Plogonnec, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Ce projet inclus de nouveaux dispositifs, relatifs aux projets initiés sur la collectivité dans le champ de l'Enfance et de la Jeunesse.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

- Prolonger le service public d'éducation par des accueils périscolaires et extrascolaires de qualité
- Permettre au plus grand nombre d'enfants de découvrir des domaines qui ne leur sont pas familiers.
- Harmoniser l'action éducative : mieux articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires avec les temps familiaux.
- Construire et développer le « vivre ensemble » et les dynamiques constructives par des émotions partagées, des moments d'actions communes, un éveil à la citoyenneté.
- Renforcer la continuité éducative entre les différents temps des enfants par la présence de référents
- Adapter les modes d'accueil des enfants en fonction de leurs besoins
- Créer des passerelles entre les services municipaux afin d'offrir un panel diversifié d'activités
- Favoriser l'accueil de tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap

Durée prévue du PEDT : **3 ans** (Septembre 2021 à Aout 2024)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer convention relative à la mise d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) d'une durée de 3 années scolaires, de septembre 2021 à août 2024.

Délibération n° 2021-050 : Accueil de loisirs de Guengat – Avenant à la convention de partenariat

Rapporteur : le Maire, M. Didier LEROY

La convention actuelle de partenariat pour l'accueil de loisirs à Guengat couvre la période 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Après échanges avec l'ULAMIR et le maire de Guengat, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le versement de la participation des communes (Plogonnec, Guengat et Plonéis) interviendrait sur présentation d'un état établi par l'ULAMIR en fonction de la fréquentation réelle de septembre à décembre 2021, avec versement au plus tard le 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs de Guengat.

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2021-051 : Demande de subvention au Département (mobilier non protégé) : 2 retables et 1 confessionnal

Rapporteur : M. Jean-Luc RENEVOT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et du patrimoine

La présente demande de subvention concerne la mise en place de mesures conservatoires suite à la confirmation de présence du champignon *Serpula* sp ou *Mérule* sur 2 retables et un confessionnal dans l'enceinte de l'église paroissiale de Plogonnec.

Le 7 septembre 2021, M. Le Ber Ewan, est intervenu dans le but de produire un devis pour la mise en place de mesures conservatoires.

Il est convenu que les mobiliers restent stockés dans l'église, le long du mur Nord, pour des raisons d'hydrométrie.

Sauf changement, l'église reste ouverte lors des différentes interventions.

1) Petit retable XIX ème



2) Confessionnal



3) Grand retable XIX ème



PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses HT		Recettes			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Traitement du mobilier	3 374,34 €	Conseil Départemental	1 181,02 €	35,00%	En cours d'instruction
		<i>Autofinancement Commune</i>	2 193,32 €	65,00%	
TOTAL	3 374,34 €	TOTAL	3 374,34 €	100,00%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de traitement en urgence du mobilier de l'église paroissiale de Plogonnec.
- **Sollicite** une subvention au Conseil Départemental au taux maximal.

Délibération n° 2021-052 : Dénomination de voies

Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNELLE, Adjointe au cadre de vie,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer ou renommer les rues suivantes

- Lotissement Aiguillon : **Rue des Pins**



INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

Sans objet

La séance est levée à 22h30

La/le secrétaire de séance : Mme Emilie LEFEUVRE

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël Absent	LE FLOCH Carole Absente	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick Absente	PLOUZENNEC Daniel Absent
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
DE SOUSA Julie Absente	CARPENTIER Terence Absent	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie	MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann Absent	